selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ELEDURA

Identifiant Unique De Formu: YHC0-Y019-Y000-F9WQ

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels., Herbicide,

Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

GLOBACHEM N.V.

Brustem Industriepark - Lichtenberglaan 2019

BE-3800 Sint-Truiden

BELGIUM

Information aux : +32 11 78 57 17

clients

Adresse e-mail : msds@globachem.com

Distributeur / Fournisseur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

3 Rond-Point des Saules Immeuble Le Renaissance 78280 Guyancourt

FRANCE

Information aux : Tel: +33 1 30 23 13 13 clients Email: SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2 Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la per-

sonne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

lement enlevées. Continuer à rincer.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Prosulfocarbe Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène Dodécylbenzènesulfonate de calcium Cloquintocet-mexyl

Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.06.2025 1.2 05.08.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

			•
	NoIndex REACH Numéro d'enregistrement		
Prosulfocarbe	52888-80-9 401-730-6 006-072-00-X	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	66,14
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène	1189173-42-9 01-2119463583-34- 0008, 01- 2119463583-34-0009, 01-2119463583-34- 0010	STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	< 30
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2 247-557-8 01-2119560592-37	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	< 10
Diflufénican	83164-33-4 616-032-00-9	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	1,39
Méthyle d'halauxifène	943831-98-9	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000	0,13

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.06.2025 Version Date de révision: 750075100482 1.2 05.08.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Cloquintocet-mexyl	99607-70-2	Skin Sens. 1; H317	0,13
		Aquatic Acute 1;	
	01-2119381871-32-	H400	
	0002, 01-	Aquatic Chronic 1;	
	2119381871-32-0003,	H410	
	01-2119403579-35-		
	0000		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui mon-

trer l'étiquette).

En cas d'inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos

dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés.

Laver avec du savon et beaucoup d'eau. De l'eau chaude de

préférence si disponible.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer abondamment à l'eau.

Consulter un médecin en cas de douleur ou rougeur persis-

tante.

En cas d'ingestion Rincer la bouche.

Ne PAS faire vomir.

Faire appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

priés

Moyens d'extinction inappro- : Aucun(e) à notre connaissance.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Éviter la formation d'aérosols.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations natio-

nales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Aspiration locale recommandée le cas échéant pour contrôler l'exposition des employés.

Equipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lu-

nettes de sécurité. Lunettes de protection

Protection des mains

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Gants de protection

Caoutchouc nitrile

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Protection de la peau et du

corps

: Porter un équipement de protection adéquat.

Protection respiratoire : Le port d'un masque filtrant est recommandé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : Jaune-brun

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Ininflammable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : 69 °C

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Viscosité

Viscosité, dynamique

Donnée non disponible

Viscosité, cinématique

Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,0085 g/mL

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : pas de propriétés oxydantes

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cuta: :

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Composants:

Prosulfocarbe:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1.820 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,688 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un ou des produits semblables: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 1.000 mg/kg

Méthode: Estimation

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: Éstimation

Diflufénican:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,12 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version Dat 1.2 05.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 05.08.2025 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,39 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Cloquintocet-mexyl:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,42 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Méthyle d'halauxifène:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat : Corrosif

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.06.2025 1.2 05.08.2025 750075100482 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Composants:

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

Méthyle d'halauxifène:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Prosulfocarbe:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Diflufénican:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthyle d'halauxifène:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Cloquintocet-mexyl:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Prosulfocarbe:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Diflufénican:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Méthyle d'halauxifène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cloquintocet-mexyl:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Prosulfocarbe:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Contient du naphtalène qui a provoqué le cancer chez cer-

tains animaux de laboratoire., Cependant, l'applicabilité de

ceci aux humains n'est pas connue.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué le

cancer chez les animaux de laboratoire.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Diflufénican:

Cancérogénicité - Evaluation :

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Méthyle d'halauxifène:

Cancérogénicité - Evaluation :

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Cloquintocet-mexyl:

Cancérogénicité - Evaluation :

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Prosulfocarbe:

Toxicité pour la reproduction : - Evaluation

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des

effets toxiques importants chez les parents.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de labora-

toire.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus

des animaux de laboratoire.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

: Pour un ou des produits semblables:, Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Pour cette famille de produits:, Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congéni-

tales chez les animaux de laboratoire.

Diflufénican:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Cependant, le poids corporel des animaux à la

naissance était plus faible.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le

foetus à des doses toxiques pour la mère.

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour la reproduction :

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène.,

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version Date de révision: 1.2 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

- Evaluation Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de labora-

toire.

Cloquintocet-mexyl:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun

autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Prosulfocarbe:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Diflufénican:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Méthyle d'halauxifène:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Cloquintocet-mexyl:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version Date 1.2 05.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 05.08.2025 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Toxicité à dose répétée

Composants:

Prosulfocarbe:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Sang. Reins. Foie.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Diflufénican:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins. Foie. Thyroïde.

Cloquintocet-mexyl:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Foie. Reins. Thymus. Thyroïde. Vessie.

Moelle osseuse.

Toxicité par aspiration

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Composants:

Prosulfocarbe:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Diflufénican:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Méthyle d'halauxifène:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Cloquintocet-mexyl:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnies): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h

: CE50r (Algues (scenedesmus subspicatus)): 1 mg/l

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

Composants:

Toxicité pour les

Prosulfocarbe:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaCE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,51 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

tiques

CL50 (mysidacé Mysidopsis bahia): 0,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 0,12 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,69 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,31 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnies): 3 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité pour les poissons CL50 (Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri)): 3,2 - 5,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: D'après les informations concernant un produit

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

semblable:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata): 65,4 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata): 7,9 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Diflufénican:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 0,0985 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: La toxicité pour les espèces aquatiques se produit à des concentrations supérieures à la solubilité du produit

dans l'eau.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,24 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (algue de l'espèce du Scenedesmus): 0,00045 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Ankistrodesmus falcatus (algue verte)): 0,000071 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Taux de croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Ankistrodesmus falcatus (algue verte)): 0,000029 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Taux de croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,015 mg/l Durée d'exposition: 35 jr

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,052 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1.000

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 2150 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 2,01 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,12 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 3,0

ma/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)):

0,000056 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 14 jr

Type de Test: Test de renouvellement statique

CE50r (Algues bleu-vert): > 3,0 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): > 2,27 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)):

0,0000025 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 14 jr

Type de Test: Test de renouvellement statique

CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 1,50

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,121 mg/l

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Durée d'exposition: 7 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10.000

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 981 mg/l

Durée d'exposition: 1 jr

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,536 mg/l Durée d'exposition: 35 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,484 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10.000

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Point final: mortalité

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm

Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Méthode: Autres lignes directrices

CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm

Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Méthode: Autres lignes directrices

DL50 par voie orale: > 2250 mg/kg poids corporel.

Point final: mortalité

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par contact: > 98,1 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par voie orale: > 108 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version Date 1.2 05.08

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Cloquintocet-mexyl:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,97 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Méthode non spécifiée.

Remarques: Identique à la substance active sous forme ester.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,82 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (algue de l'espèce du Scenedesmus): 0,63 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Méthode non spécifiée.

CE50b (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): > 0,42 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

CL50 par voie alimentaire: > 5200 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version Date de révision: 1.2 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Prosulfocarbe:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Remarques: Devrait se dégrader chimiquement (hydrolyse) dans l'environnement en quelques jours ou quelques se-

maines.

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse

Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): 159 - 279 jr

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Biodégradabilité : Remarques: Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il

atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de

l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 95 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Diflufénican:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 5,2 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: Pas d'information disponible.

Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Méthyle d'halauxifène:

Biodégradabilité : Type de Test: 02 consommation

Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 38,68 % Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Prosulfocarbe:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 4,65 (25 °C)

octanol/eau

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version Date de révision: 1.2 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

Pour un ou des produits semblables:

Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow

entre 5 et 7).

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 71

Méthode: Estimation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,77 (25 °C) Méthode: Evalué(e)

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Diflufénican:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1.596

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,2 (20 °C)

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Méthyle d'halauxifène:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 42 jr Température: 21,8 °C Concentration: 0,00194 mg/l

Facteur de bioconcentration (FBC): 233

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,76

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Cloquintocet-mexyl:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 122 - 621

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,2 (25 °C)

pH: 7

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Prosulfocarbe:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Faible potentiel de mobilité dans le sol (Koc entre

2000 et 5000).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Diflufénican:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 1622 - 7431

Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible

(Koc entre 500 et 2 000).

Méthyle d'halauxifène:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 5684

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Cloquintocet-mexyl:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 38070

Méthode: Estimation

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Prosulfocarbe:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Potentiel de destruction de l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Potentiel de destruction de l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Diflufénican:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Méthyle d'halauxifène:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Cloquintocet-mexyl:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(diflufenicanil, Prosulfocarbe)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(diflufenicanil, Prosulfocarbe)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Diflufenican, Prosulfocarb)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Diflufenican, Prosulfocarb)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2 Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

9

964

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

Étiquettes :

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- :

: oui

ment

Dangereux pour l'environne :

ΟU

ment IMDG

Polluant marin : oui(Diflufenican, Prosulfocarb)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et

3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspé-

ciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version 1.2

Date de révision: 05.08.2025

Numéro de la FDS: 750075100482

Date de dernière parution: 12.06.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

	idiadice i rereceiennemes (it rer e, i rance)	
Code Description		Description
	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage pro-
		fessionnel (indiqués dans le tableau).

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.
1436	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chro- nique 1.
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.06.2025 1.2 05.08.2025 750075100482 Date de la première version publiée:

23.05.2025

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H336
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400
Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ELEDURA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.06.2025 1.2 05.08.2025 Date de la première version publiée:

23.05.2025

prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire Classification du mélange: Procédure de classification: Eye Dam. 1 Sur la base de données ou de l'éva-H318 luation des produits Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Code du produit: Y4F-2-1 (GF-4069)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR